

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 26/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **OLLI-B ENVIRONNEMENT**

445 Boulevard Gambetta - Tour Mercure  
59200 Tourcoing

Références : inspection 2023  
Code AIOT : 0100019947

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2023 dans l'établissement OLLI-B ENVIRONNEMENT implanté 445 Boulevard Gambetta - Tour Mercure 59200 Tourcoing. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection sur le site Olli-B-Environnement a été déclenchée suite à une visite sur une ICPE de Dunkerque à l'occasion de laquelle des incertitudes sur la filière de traitement de déchets dangereux ont été soulevées. Il s'est agi de vérifier le potentiel classement au titre des ICPE de cette société et de contrôler le bon respect de la filière de traitement d'un déchet dangereux.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OLLI-B ENVIRONNEMENT
- 445 Boulevard Gambetta - Tour Mercure 59200 Tourcoing
- Code AIOT : 0100019947
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Olli-B Environnement propose à ses clients des solutions de gestion de déchets industriels, dans une optique environnementale, en s'appuyant sur leur réduction à la source et l'optimisation de leur valorisation. L'activité englobe le conseil, la collecte, la gestion et la valorisation des

déchets industriels.  
La prestation offerte comporte l'échantillonnage (Identification des déchets pour trouver la filière adéquate aux besoins du client), le conseils (recherche des filières nationales et internationales, la recherche de solutions innovantes de traitement ou de valorisation et la gestion (gestion globale et la traçabilité de vos déchets).

Elle est immatriculée au RCS depuis le 14-09-2012 sous l'activité de collecte des déchets dangereux (3812Z)

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- déchets / traçabilité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites

- administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-47	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté

- que les activités de la société Olli-B-Environnement ne relève pas de la législation relative aux ICPE;
- que ce prestataire de service dans le domaine de la gestion des déchets a pu présenter les justifications utiles concernant un mouvement de déchets dangereux identifié

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire</b> : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-47
<b>Thème(s)</b> : Situation administrative, déclaration d'activité classée
<b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée</b> :</p> <p>Article R. 512-47 du Code de l'environnement (Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, article 2, Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 21 et Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011, article 6 V, Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, articles 1er, 43 I et 43 II et Décret n°2022-422 du 25 mars 2022, article 4 1°)</p> <p>I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.</p>
<p><b>Constats</b> : Suite à une inspection sur le site de la société Tank Service à Dunkerque, l'inspecteur a alerté l'unité départementale de Lille sur la nécessité d'examiner la situation administrative du site Olli B Environnement à Tourcoing, des incertitudes étant apparues quant au traitement de GRV dont la gestion aurait été confiée à la société Olli B Environnement à Tourcoing.</p> <p>Une inspection a donc eu lieu sur le site de la société Olli B Environnement à Tourcoing afin d'établir d'une part la nature des activités de ladite société et de la positionner au regard de la législation des ICPE et de la nomenclature des ICPE et d'autre part le cheminement des déchets incriminés. La visite a permis de constater :</p> <p>1/ que les activités de la société Olli B Environnement à Tourcoing ne relèvent pas de la législation relative aux ICPE. Il s'agit d'un prestataire de service qui offre ses compétences et son savoir faire auprès des industriels pour trouver la meilleure solution à la gestion de leurs déchets. Il n'a pas été constaté sur site l'existence d'une activité classable.</p> <p>2/ s'agissant du mouvement de déchets chez Tank Service identifié lors de l'inspection sur Dunkerque : la société Olli B Environnement a effectivement réalisé une prestation de service pour le compte de la société Tank Service. Le prestataire a pu présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le certificat d'acceptation préalable (n°CAP2211011 du 25/04/2022 au 25/04/2023). il y est précisé la typologie de déchets (boues de décanteur), le code nomenclature (16 07 09*), le mode de conditionnement (cubitainers) et le code relatif au mode de traitement (R12), le destinataire pour l'opération de regroupement (société SARP OSIS Nord à Prouvy)</li> <li>- le Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (récépissé Trackdéchets) indiquant l'émetteur du déchet (TANK), la typologie de déchets (boues de décanteur), le code nomenclature (16 07 09*), le mode de conditionnement (cubitainers) et le code relatif au mode de traitement (R12), le destinataire final (société SARP OSIS Nord à Prouvy). La quantité de déchets est de 28 tonnes. Il est également précisé la référence du négociant (Olli B Environnement), le collecteur (Ghemtem Bailly à Houplines), le destinataire pour l'opération de regroupement (société SARP OSIS Nord à Prouvy) et la réalisation finale de l'opération (R12) chez SCORI à Hersin Coupigny donc auprès d'une société dûment autorisée.</li> </ul> <p>Le gérant de la société Olli-B-Environnement a indiqué remettre l'ensemble des justificatifs aux producteurs de déchets pour lesquels il travaille. Il appartient donc à Tank Service de disposer des documents nécessaires à la justification de ses mouvements de déchets.</p> <p>En conséquence, aucune non conformité à la législation relative aux ICPE n'est relevée.</p>
<b>Type de suites proposées</b> : Sans suite

**Proposition de suites** : Sans objet